

COMMUNE DE DONZY

AVAP

*AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE*

RAPPORT DE PRÉSENTATION

06/04/2016



Olivier Boyault peintre du Douziais 1910 - 1993 - Vue du puis les jardins de la rue de la Folie - Les Annales des Pays nivernais n° 146

COMMUNE DE DONZY
AVAP
AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

18/01/2016

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET ENVIRONNEMENTAL	
1 - LE DONZIAIS DANS SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET HISTORIQUE	
1.1 - LE TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE	5
▪ - Le Donziais, dans l'Atlas des paysages de la Nièvre - Extraits,	
▪ - Trame bleue, trame verte	
▪ - ZNIEF	
1.2 – L'ÉVOLUTION DES IMPLANTATIONS HUMAINE	11
▪ - Une occupation historique ancienne	
▪ - L'évolution démographique depuis 3 siècles	
1.3 – LA CARTOGRAPHIE HISTORIQUE	13
▪ - La carte de Cassini	
▪ - L'Atlas Trudaine	
▪ - Les cadastres napoléoniens	
▪ - La Carte d'État-major	
▪ - L'Album cantonal	
II – L'INVENTAIRE PATRIMONIAL	
2.1 – MÉTHODOLOGIE	22
▪ La recherche documentaire	
▪ Les enquêtes de terrain	
2.2 – LES LIEUDITS	24
▪ Les hameaux	
▪ Les moulins, fontaines, chapelles...	
2.3 – LES ÉDIFICES	26
2.3.1 - Édifices protégés au titre de la législation sur les MH	
▪ Ancienne abbaye de N-D du Pré	
▪ Ancien prieuré de l'Épeau	
▪ St Martin du Pré	
▪ Maison à pan de bois	
▪ Église Saint Caradeuc	
▪ Moulin de Monpertuis	

2.3.2 - Édifices pouvant prétendre à protection	
▪ Les Forges et moulins	
▪ Chapelle Saint-Étienne à la Grande Brosse	
▪ Hôtels et Hostelleries	
2.4 - SITE INSCRIT	33
III – HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN	35
▪ L'Antiquité	
▪ L'époque médiévale	
▪ L'époque classique	
▪ Le Premier Empire	
▪ La Quatrième république	
IV - IDENTIFICATION DES ENJEUX ET PROPOSITION D'ORIENTATIONS	
3.1 – Cohérence des enjeux de l'AVAP avec le PADD du PLU	39
▪ Rappels des orientations du PADD dans le PLU	
▪ Les enjeux de l'AVAP vis-à-vis du PADD	
3.2 – Les enjeux spécifiques de l'AVAP	43
▪ L'architecture	
▪ L'urbanisme	
▪ Le paysage	
▪ La réglementation thermique	
BIBLIOGRAPHIE	49
GUIDES RECOMMANDÉS	50

IV - IDENTIFICATION DES ENJEUX ET PROPOSITION D'ORIENTATIONS

Avant-propos

La transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) souhaitée par la Commune de DONZY, a été concomitante avec une révision partielle du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune.

Elle est instituée en application des articles L.642-1 et suivants du Code du patrimoine. Sa mise en place est une démarche partenariale entre l'État et la commune soucieuse de protéger et de mettre en valeur son patrimoine architectural, urbain, et paysager.

Une fois créée, l'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La reconnaissance du patrimoine est fil conducteur du projet municipal du PLU. Il s'agit d'inscrire le devenir du territoire dans une logique où le patrimoine est reconnu avec un nouveau regard et soit le vecteur d'une identité forte.

4.1 - COHÉRENCE DES ENJEUX DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU exprime les orientations d'urbanisme et d'aménagement sur lesquelles la commune de DONZY souhaite s'engager. Ces orientations mettent en cohérence les actions en cours sur le territoire avec un projet urbain pour les années à venir.

Il est essentiel que le PADD soit en cohérence avec l'AVAP. C'est pourquoi la démarche d'élaboration de ces deux documents est effectuée en parallèle.

4.1.1 - RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE PLU

Les orientations du PADD sont soit communes, soit complémentaires, soit en cohérence avec celles de l'AVAP

Neuf (9) grandes orientations organisent le projet d'aménagement et de développement durables :

1. La qualité architecturale et urbaine et le patrimoine « vert » existant et en devenir comme attrait et porteur de développement
2. Les hameaux, qualité architecturale – qualité environnementale
3. Le commerce et l'activité artisanale à restructurer dans son implantation urbaine. La zone d'activités et son développement futur.
4. Le développement du logement existant ou neuf, la densification mesurée du bourg, la résorption de l'habitat insalubre ou vacant.
5. Perspectives liées à la démographie
6. Le logement
7. la voirie et les déplacements, la pertinence d'une déviation de la voie de transit
8. La mise en place d'un service à la personne de qualité, particulièrement dans le domaine de la santé

9. La création d'un cheminement culturel et/ou sportif reliant le hameau du Pré et la place Gambetta comme élément structurant fort du bourg

4.1.2 - LES ENJEUX DE L'AVAP VIS-À-VIS DES ORIENTATIONS DU PADD

1. - La qualité architecturale et urbaine et le patrimoine « vert » existant et en devenir comme attrait et porteur de développement

2. - Les hameaux, qualité architecturale – qualité environnementale

« Valorisation du patrimoine sous toutes ses formes

- Patrimoine public ; actions collectives

- Patrimoine privé ; actions ponctuelles, incitations diverses, sensibilisation

- Valorisation des richesses patrimoniales paysagères sur le Sud (protection des sites naturels, respect ou création de structurant le paysage, limites de parcelles),

- Développement et incitations d'action de mise en valeur paysagère sur la partie nord

- Entretien et mise en valeur des espaces plantés existants ou en devenir (place de la Mairie, place Gambetta, Bd d'Osmond, RD de transit) »

La commune souhaite par son PLU reconnaître les éléments de son patrimoine architectural, paysager et historique qui participent à l'identité de son territoire et peuvent constituer des centres d'intérêt culturels et touristiques.

Pour conserver au territoire son identité, la priorité doit être donnée à la conservation de ses constructions traditionnelles, c'est-à-dire, non seulement de ses monuments les plus remarquables, mais aussi de l'ensemble de ses constructions plus modestes telles que fermes, bâtiments agricoles, maisons de bourg, d'artisans, de commerçants, maisons bourgeoises, petits édifices ruraux...

C'est un des points clés de L'AVAP qui distingue plusieurs niveaux d'enjeu pour le patrimoine architectural :

- Le centre-bourg dense et ramassé autour des édifices protégés MH où la pérennisation et la mise en valeur de la qualité de l'architecture constituent un enjeu essentiel.
- Les hameaux à valeur patrimoniale, L'AVAP a identifié deux sous-ensembles remarquables : Donzy le Pré et La Grande Brosse. Ces hameaux patrimoniaux sont situés en dehors du périmètre AVAP du centre-bourg.
- Les espaces paysagers sensibles. Le PLU met en œuvre les dispositions réglementaires et graphiques permettant l'entretien et la préservation des éléments de paysage identifiés. L'AVAP a défini en outre le grand ensemble paysager constitué par les vallées de la Talvane et du Nohain qui sont le siège des forges et des moulins à haute valeur patrimoniale.

Ces trois typologies d'espaces patrimoniaux remarquables constituent les trois types d'enjeux principaux développés par l'AVAP.

3. - Le commerce et l'activité artisanale à restructurer dans son implantation urbaine. La zone d'activités et son développement futur.

1. « *Activité commerciale de proximité à restructurer : privilégier des "rues commerciales et artisanales" pour donner une meilleure lisibilité, un accès plus aisé et une meilleure concentration de l'activité. Problème de la signalétique et de la proportion en regard de la qualité urbaine. Réserve foncière à prévoir pour des surfaces commerciales moyennes et les accès liés.* »

Cela va de pair avec la revalorisation patrimoniale des axes et places commerçante. En définissant les règles de traitement des façades et des devantures commerciales, l'AVAP peut

contribuer à la qualité attractive de ces espaces commerciaux du bourg. Cela est particulièrement important pour Donzy et le renforcement de son caractère de chef-lieu de canton.

2. *« Aménagement, voire développement, de la zone d'activité existante avec la question de sa desserte sur la voie principale, besoin d'une signalétique particulière. »*

La détermination des zones d'activité dans le PLU permet de cadrer des implantations raisonnées et de les accompagner de prescriptions d'intégration paysagères qui peuvent être définies dans le cadre du PLU dans la mesure où ces implantations futures, limitées en nombre, sont éloignées des zones sensibles identifiées par l'AVAP. En revanche, celle existante est intégrée dans la zone paysagère de la vallée du Nohain et de ses moulins. L'AVAP permettra de cadrer l'évolution et l'intégration paysagère de ce secteur d'activité.

3. Apport du tourisme :
 - A. *Tourisme « vert » : gîtes, hôtellerie, forêts, rivières, activités sportives*
 - B. *Tourisme culturel : histoire, patrimoine architectural, action forte de mise en valeur des sites et monuments et signalétique des lieux.*
 - C. *Renforcement ou création de liaisons « vertes » entre les différents sites. »*

Cet objectif affiché dans le PLU est directement lié avec la politique patrimoniale développée par l'AVAP. À ce titre, plusieurs sites identifiés présentent un potentiel très important pour servir de support au développement touristique. Il s'agit :

- Du centre médiéval de Donzy avec ses places, son église et son château.
 - Du village de Donzy le Pré, ancienne paroisse, avec son tympan de renommée nationale
 - Du site de l'ancienne abbaye de l'Epeau dont la position paysagère et les vestiges architecturaux pourraient se prêter au développement d'un pôle d'accueil qui reste à définir.
- L'AVAP pourra protéger l'environnement de ces sites afin d'en permettre la reconversion.

4. - Le développement du logement existant ou neuf, la densification mesurée du bourg, la résorption de l'habitat insalubre ou vacant..

1. *Attraction de nouveaux habitants par des activités commerciales spécifiques et la mise en valeur d'une commune « verte »*

Cette orientation est complémentaire.

En développant le nombre des habitants de façon équilibrée dans la commune, elle contribue à entretenir une dynamique pour la qualité du cadre de vie.

D'autre part, les nouveaux habitants sont toujours sensibles à la qualité paysagère de leur nouvel environnement. Valoriser celui-ci conforte l'attractivité du territoire.

2. *Recherche de terrains à bâtir*
3. *Propositions de secteurs constructibles bien au contact du bourg ou dans le bourg (terrains individuels ou lotissements)*
4. *Mais aussi permettre le développement maîtrisé de Donzy le Pré*

C'est un enjeu pour la sauvegarde du patrimoine bâti du bourg, des hameaux et du paysage.

Les enquêtes et le diagnostic ont mis en évidence des terrains vacants et des bâtiments inoccupés dans et autour du centre-bourg et des hameaux.

Favoriser le développement du centre-bourg et des hameaux par la réhabilitation des logements vacants, la valorisation des dents creuses et la densification des constructions.

L'AVAP permettra de cadrer les règles architecturales de façon à que cette densification se fasse en harmonie avec la qualité architecturale existante des constructions avoisinantes.

5. *Localisation des secteurs potentiels de nouveaux logements, logements collectifs de petite taille, de type foyer-logements, habitat isolé type pavillonnaire ou habitat groupé (petits lotissements à valeur ajoutée paysagère).*
6. *Recherche et résorption de l'habitat insalubre ou vacant, mise en place de dispositifs incitatifs ou contraignants, nécessitée d'interventions de type patrimoniales sur le bâti du bourg.*
7. *Résorption des dents creuses et « plaies urbaines ».*

Cela conduit à préserver la cohérence des ensembles bâtis et par conséquent à préserver leur qualité patrimoniale d'une part, et d'autre part cela préserve le paysage et les terres agricoles en stoppant le mitage. Il s'agit de limiter les convergences du tissu bâti entre les hameaux ainsi qu'entre les hameaux et le centre-bourg.

L'AVAP confirmera dans ses zonings le cadrage de ces périmètres bâtis et encadrera la densification pour qu'elle reste compatible avec son caractère rural.

Les zones de développement urbain défini au PLU pour conforter les villages par de nouveaux quartiers d'habitat pourront être encadrées réglementairement par l'AVAP pour assurer leur intégration architecturale en compatibilité avec l'expression d'une construction contemporaine de bonne qualité environnementale.

Il s'agira de proposer une réflexion d'ensemble portant sur le secteur et non pas sur la parcelle. Cette réflexion prendra en compte également, s'il y a création de nouveaux quartiers sortant de l'enveloppe végétale haute du bâti, les modalités de préservation ou de recréation de cette enveloppe, et de traitement des limites ou transitions entre espaces bâtis et agricoles.

5. - La voirie et les déplacements, la pertinence d'une déviation de la voie de transit

1. *Traversée du bourg par la voie principale : aménagement routier et paysager à l'opposé d'une voie de contournement hypothétique dont la pertinence n'est pas assurée, notamment dans le rapport attendu coût/nombre de véhicules déviés.*
2. *Aménagement de zones de stationnement paysagé dans le bourg en espace partagé avec emplacements réservés (transports collectifs; liaisons hameaux/bourg)*
3. *Aménagement des entrées de ville depuis Entrains, Cosne et Alligny, poursuite des aménagements engagés, notamment dans le but de ralentir les véhicules.*
4. *Facilitation de la circulation piétonne qui implique des aménagements spécifiques.*

L'organisation des villages et des bourgs s'est faite à une époque où l'espace public était commun aux piétons, aux voitures, aux animaux et où tous les modes de déplacements cohabitaient. La voiture automobile s'est imposée en monopolisant à son usage prioritaire l'essentiel des espaces publics.

Le retour à une politique de déplacements doux dans les bourgs et hameaux est non seulement cohérent avec la conception d'origine des espaces publics, mais encore, elle pourra être l'occasion d'une recomposition valorisante des espaces pour la qualité patrimoniale des tissus bâtis.

L'AVAP traitera de la politique d'aménagement des espaces publics. Une proposition est de considérer que dans les périmètres restreints des centres-bourgs et des villages patrimoniaux, les aménagements d'espace et de voirie seront faits de façon à redonner la priorité aux piétons et non aux véhicules automobiles qui devront se sentir chez les piétons et non l'inverse. Cette politique devrait pouvoir être adoptée non seulement sur les sites pointés par le PLU, mais encore sur l'ensemble des périmètres urbains dense.

6. - La mise en place d'un service à la personne de qualité, particulièrement dans le domaine de la santé

1. *Création d'une résidence type foyer-logement,*
2. *Politique de transport de proximité à l'échelon du bassin d'emploi,*
3. *L'offre et la qualité des soins : soutien aux professionnels de santé*
4. *Service « multifonctions » rassemblant plusieurs services ou antennes de service.*

Ces enjeux sont compatibles avec ceux de l'AVAP, qui veillera au maintien et au développement de la qualité environnementale des services ainsi créés.

7. - La création d'un cheminement culturel et/ou sportif reliant le hameau du Pré et la place Gambetta comme élément structurant fort du bourg

1. *Traversée verte entre le hameau du Pré et le parc à l'est de la place Gambetta, cheminement entre les deux sites à base d'activités sportives et culturelles avec traitement particulier de la voirie structurant l'ensemble du bourg.*
2. *Développement d'une zone d'activités sportives et de loisir à l'échelle intercommunale.*

Ces objectifs d'aménagement sont repris en compte dans l'AVAP. La traversée verte s'inscrit dans la zone paysagère protégée pour relier le bourg de Donzy à Donzy le Pré. L'Avap contribuera également à développer la qualité du site de la zone d'activités sportives intercommunale situé en bordure du Nohain.

4.2 – LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DE L'AVAP

Les enjeux de l'AVAP se déclinent sur trois niveaux principaux :

1. L'architecture
2. L'urbanisme
3. Le paysage
4. Les économies d'énergie

4.2.1 - L'ARCHITECTURE

Le constat :

Le diagnostic a mis en évidence la richesse de l'architecture du territoire de la commune de Donzy :

L'architecture monumentale protégée au nombre de : 5

1. L'église Notre-Dame du Pré (ruines) classement MH par liste de 1840
2. Prieuré de l'Epeau (restes) inscrite MH octobre 1927
3. Maison à pan de bois inscrit MH octobre 1971
4. L'église Saint-Martin-du-Pré (ancienne) classée MH septembre 1984
5. L'église Saint Caradeuc inscrite MH août 1998

Ces édifices justifient la procédure d'AVAP.

Le diagnostic a révélé l'existence d'édifice non protégé, mais dont l'intérêt justifierait d'une protection au titre de la législation des Monuments historiques :

1. Les anciens forges et moulins au nombre de 14 dans les vallées du Nohain et de la Talvanne.
2. La chapelle Saint-Étienne au village de la Grande Brosse, petite chapelle bien entretenue et récemment restaurée.
3. Le château des Barons de Donzy ensemble castral dominant la cité médiévale et digne d'une revalorisation.
4. La Maison des Échevins XVI ° sc place du vieux Marché.
5. L'ancien hôtel des Frappier de Saint-Martin XV ° sc bd d'Osmond.
6. L'ancien relais de poste « La Fleur de Lys » XV ° -XVI ° sc place Gambetta
7. La maison Blanchard place du Vieux Marché.

Ces éléments patrimoniaux souvent ignorés viennent confirmer la richesse du territoire en la matière.

L'architecture rurale et bourgeoise du centre bourg, ou isolée dans des domaines ruraux, qui comprend des immeubles de qualité de facture savante et qui reflète une volonté d'apparat et d'image de marque. Il s'agit :

- Des maisons de Maître de domaines, de chef d'exploitation, d'industriels ou de riches commerçants.
- Des maisons en ville de commerces avec des façades ordonnancées.

L'architecture des maisons de ville de centre-bourg est de facture traditionnelle, homogène dans leurs dessins et leurs matériaux. Construites en alignement et en mitoyenneté, elles constituent par leur qualité, l'intérêt du centre-ville.

L'architecture agricole des métairies et des fermes. Attenantes aux villages et au bourg.

Cette architecture a connu son apogée à la fin du XIX ° et présentent des ensembles de haute qualité.

C'est la catégorie de bâtiments architecturaux la plus menacée soit par l'abandon soit par la modernisation et l'adaptation aux techniques d'exploitation agricole plus intensive et mécanisée. Elles sont généralement implantées dans des sites de haute valeur paysagère.

Les orientations

Sensibiliser sur l'intérêt des édifices protégés MH

- Informer et communiquer, tant au niveau local qu'au niveau départemental, régional et national, sur l'intérêt architectural et historique des édifices protégés.
- Sensibiliser les acteurs et subventionneurs sur le potentiel de valorisation de ces édifices du patrimoine national (DRAC, Fond Européen, Conseil général, Conseil régional, Fondations diverses, Camosine, associations telles que VMF, LUR, FNASSEM, etc..)
- Favoriser leur restauration et leur réinsertion dans les tissus culturel, touristique et économique.

-

Protéger par le classement ou l'inscription MH les édifices qui méritent de l'être

- Lancer les procédures de protection pour les édifices identifiés comme méritant une protection au titre des MH, et notamment les vallées et leurs forges, et moulins.
- Mêmes orientations que ci-dessus

Pérenniser et valoriser le bâti aggloméré du centre-ville et des villages patrimoniaux

Inscrit dans les périmètres de centre-bourgs

- Identifier les constructions d'intérêt. (Hachures fortes)
- Réglementer leur modification et leur entretien
- Définir les matériaux de ravalement et de couverture en fonction des typologies

- Définir les menuiseries et ferronneries en fonction de la typologie
- Imposer les teintes locales pour les enduits et les boiseries (Ogres de la Puisaye : Jaune, rouge et hématite et celles définies dans la Charte des couleurs)
- Conserver la modénature des corniches, bandeaux, chainages, encadrements
- Réglementer les toitures : matériaux et détails de finition, souches de cheminée, lucarnes.
- Réglementer les ouvertures et percements : encadrements, menuiseries, volets, occultations et portes.
- Suggérer la démolition de certaines constructions préjudiciables à la qualité de l'urbanisme et du patrimoine.

Protéger et améliorer le bâti des zones paysagères

Inscrits dans les périmètres paysagers

- Réglementer leur modification et leur entretien
- Définir les matériaux de ravalement et de couverture en fonction des typologies
- Préconiser les teintes locales pour les enduits et les boiseries (Ogres de la Puisaye : Jaune, rouge et hématite)
- Conserver la modénature des corniches, bandeaux, chainages, encadrements
- Définir les zones inconstructibles
- Encourager l'architecture contemporaine de qualité
- Faciliter la modernisation raisonnée des bâtiments agricoles
- Accompagner la reconversion des anciens bâtiments agricoles en logements ou en locaux d'activités.
- Préserver, sauvegarder et restaurer les anciens moulins et forges.

4.2.2 - L'URBANISME

Le constat :

Le diagnostic a mis en évidence l'intérêt de l'urbanisme de Donzy:

Il offre plusieurs aspects suivant les échelles urbaines bâties :

1. L'urbanisme de la ville-centre Donzy
2. L'urbanisme des villages patrimoniaux de La grande Brosse et Donzy-le-Pré

1. L'urbanisme du centre-ville de Donzy

Son organisation urbaine est très marquée par son évolution historique.

Il présente une organisation tripolaire :

- Le bourg d'origine médiévale et marchand, entre son château et le Nohain. Il a conservé son organisation radioconcentrique issue de son enceinte médiévale aujourd'hui disparue, mais encore lisible dans l'urbanisme du bourg.
- La ville classique qui s'est développée extra-muros dans la boucle du Nohain.
- Le faubourg de Bouhy entre la Talvane et le Nohain

La complexité apparente de l'urbanisme de Donzy tient dans l'imbrication de ces trois structures urbaines. Les ramifications de la Talvane, du Nohain et des biefs ajoutent à la complexité du tissu urbain dont les îlots sont reliés par douze ponts et passerelles qui franchissent les différents bras des rivières. La percée moderne de la rue du général Leclerc rue de Beauséjour, a constitué une liaison fédératrice entre la ville classique et le faubourg de Bitry.

2. L'urbanisme de Donzy-le-Pré

Ce village a un urbanisme plus traditionnel : une organisation linéaire entre l'ancien prieuré Notre-Dame et l'église Saint-Martin. Les traces d'un parcellaire orthonormé qui résulte peut-être de l'origine gallo-romaine du site.

L'espace public est large, herbu et linéaire et présente une personnalité forte à préserver.

L'urbanisme du village de la Grande Brosse

Ce village a un urbanisme agricole traditionnel : une organisation aérée et un bâti dispersé, mais regroupé autour d'un vaste espace public avec une organisation bâtie qui sait faire la synthèse des espaces à caractère privés des espaces à caractère public. La chapelle Saint-Étienne et la tour de l'ancienne éolienne ponctuent fortement le village, mais l'implantation de l'ancien château n'est plus guère perceptible dans l'organisation du site.

Les orientations

Améliorer l'urbanisme de la ville de Donzy

- Valoriser la trame viaire en aménageant les espaces publics et en renforçant l'identité des trois sous ensemble : le bourg médiéval, la ville classique et le faubourg.
- Renforcer la centralité des trois quartiers : la place du Vieux Marché, la place de l'Hôtel de Ville et le prolongement de la place Gambetta au-delà du pont.
- Aménager les espaces publics en leur donnant un caractère piétonnier prioritaire.
- Tirer parti du château des Barons de Donzy pour éventuellement accueillir un grand équipement culturel à échelle régionale.
- Favoriser et développer l'activité artisanale et commerciale.
- Restaurer et mettre en valeur les ponts, les berges et les plans d'eau des rivières.
- Développer une politique de ravalement des façades.

Valoriser l'urbanisme du village de Donzy-le-Pré

- Favoriser et encadrer la constructibilité dans le village.
- Aménager la rue centrale en lui conservant son identité et l'environnement des édifices protégés MH.
- Remettre en valeur les anciens équipements tels que puits, fontaines, bornes, croix, monuments commémoratifs, etc..
- Définir les plantations d'alignements et les arbres d'ornement. Platanes, tilleuls, et d'autres, proscrire certains arbres décoratifs.
- Enterrer les réseaux, si ce n'est fait.
- Régir les types de clôtures, barrières, murs-bahut, murs de clôture et leur couronnement

Valoriser l'urbanisme du village de la Grande Brosse

- Favoriser et encadrer la constructibilité dans le village.
- Aménager l'espace public en développant son identité, notamment entre la chapelle Saint-Étienne et la tour de l'éolienne et le lavoir.
- Remettre en valeur les anciens équipements tels que puits, fontaines, bornes, croix, monuments commémoratifs, tour de l'éolienne réservoir, mare et lavoir.
- Régénérer les plantations d'alignements et les arbres d'ornement. Platanes, tilleuls, noyers et d'autres, proscrire certains arbres décoratifs.
- Redéfinir la politique d'aménagement des voiries, dont le principe actuel de chaussées bombées et étanches qui rejette les écoulements des eaux de pluie en pied de façades des maisons.
- Enterrer les réseaux, si ce n'est fait.
- Régir les types de clôtures, barrières, murs-bahut, murs de clôture et leur couronnement

4.2.3 - LE PAYSAGE

Le constat :

En 2011 l'Atlas des paysages de la Nièvre a dressé le constat et mis en évidence l'intérêt des paysages du Donziais

Aujourd'hui, l'AVAP confirme ce diagnostic lui rajoute une dimension historique et patrimoniale

Les orientations émises pour des actions dans l'Atlas des paysages peuvent être reprises en compte et transcrites en prescriptions dans le document AVAP

Néanmoins on peut distinguer plusieurs échelles dans les prescriptions envisageables :

1. L'échelle des sites paysagers sensibles
2. L'échelle des franges bâties et des limites d'agglomération

1. - L'échelle des sites paysagers sensibles

Les sites remarquables et les secteurs paysagers sensibles ont été identifiés, confirmés et complétés par l'AVAP ; ce sont principalement les suivants :

1. Le site de la vallée de la Talvane
2. Le site de la vallée du Nohain

Ces sites paysagers peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique concernant non seulement les plantations des abords des constructions, les élagages des arbres d'alignement, la valorisation de la végétation des bords de route, la préservation du maillage bocager, conservation et replantation des haies, mais encore la préservation des anciens forges et moulins.

Le bocage reste une référence forte sur le territoire des deux vallées.

Dans les sites paysagers sensibles à caractère bocager, la protection, l'entretien et le renouvellement des haies seront envisagés dans l'objectif :

- du maintien d'un maillage suffisant pour qu'existe un paysage de bocage ;
- du maintien des points de vue remarquables.

La topographie des vallées offre, en particulier depuis les lignes de crête, l'opportunité de points de vue sur le paysage des vallées et, par delà, vers les plateaux open field du Donziais. Ces points de vue constituent un contrepoint aux ambiances du bocage, et contribuent à la richesse des paysages. Les points de vue remarquables identifiés seront préservés.

L'entretien et la valorisation des cours d'eau, des plans d'eau, et de leurs rives correspondent à des enjeux paysagers, environnementaux et de loisirs.

Les anciens moulins et forges, au nombre de 14, ont été répertoriés et documentés. Ils forment un écosystème remarquable, encore en place, mais menacé par les mises aux normes diverses. Leur intérêt patrimonial justifie de mesures spécifiques pour leur sauvegarde et leur mise en valeur.

Les orientations

Entretien et renouveler la végétation du bocage et les motifs végétaux caractéristiques

- Entretien et renouvellement des haies bocagères
- Entretien et renouvellement des alignements d'arbres de haut jet le long des routes
- Entretien et renouvellement des alignements de fruitiers et de trognons
- Replantation de haies et/ou d'arbres de haut jet
- Sensibilisation des acteurs privés et/ou institutionnels (Conseil Général)

> Selon les préconisations, de façon :

- à pérenniser la végétation existante, par la mise en œuvre de modes d'entretien adaptés
- à préserver ou reconstituer un maillage bocager significatif en termes de paysage et d'environnement (corridors biologiques)
- à préserver les secteurs et points de vue remarquables
- à garantir le bon développement des végétaux plantés par le choix d'essences adaptées au sol, à l'orientation, à la dimension des espaces qui les accueillent : définition de palettes végétales.

Valoriser la présence de l'eau et le patrimoine bâti lié à l'eau

- Valorisation paysagère des cours d'eau : depuis les routes et chemins, dans l'aménagement des espaces publics, dans la gestion des fonds de parcelles privées donnant sur les cours d'eau, particulièrement lorsqu'ils sont visibles depuis l'espace public
- Valorisation paysagère des plans d'eau : relation paysagère avec les espaces riverains, qualités des équipements éventuels (sanitaires, abris, espaces de stationnement...)
- Remise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau, envisagée conjointement avec la valorisation des sites dans lesquels ces constructions sont implantées.

Valoriser les parcours routiers, en fonction des secteurs paysagers traversés

- Entretien et renouvellement des structures végétales existant le long des routes (cf. ci-dessus)
- Entretien des fossés et accotements selon des modalités permettant la régénération des bandes herbacées

2. - L'échelle des franges bâties et des abords d'agglomérations

D'une façon générale, villages et hameaux sont entourés d'une enveloppe de végétation haute ; elle correspond à la présence d'un maillage bocager assez serré aux abords des constructions et des jardins, qui constitue une transition entre les agglomérations et la campagne, particulièrement perceptible dans les secteurs paysagers les plus ouverts.

La présence de cette enveloppe végétale est une donnée caractéristique des vallées de la Talvane et du Nohain.

C'est une belle qualité à valoriser et préserver, notamment :

- lors de la réalisation éventuelle d'extensions d'urbanisation en bordure des centres anciens ;
- pour la requalification d'entrées d'agglomération qui le nécessiterait.

Les orientations

Entretenir et renouveler la végétation du bocage et les motifs végétaux caractéristiques

> Selon les préconisations du Plan de Paysage, et celles définies à l'échelle des sites paysagers sensibles, de façon :

- à favoriser l'intégration des extensions urbaines et villageoises, et des projets d'aménagement (publics ou privés) par la réutilisation des motifs végétaux caractéristiques : haies bocagères, alignements (arbres de haut jet, fruitiers, trognes...)

Maintenir ou reconquérir la qualité des entrées de l'agglomération

- Préservation des vues sur la silhouette de l'agglomération, qui en rendent lisible la présence dans le paysage, et en annoncent l'approche
- Aménagement des transitions avec la campagne et recomposition / requalification des entrées d'agglomération lors du déplacement de leurs limites (extensions d'agglomération, création de zones d'activités)

4.2.4 - LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Le constat :

La réglementation thermique sur l'existant dite « RTE » est définie par l'arrêté du 3 mai 2007. Aucune obligation réglementaire n'est établie pour le bâti ancien datant d'avant 1948. En effet, la connaissance du bâti ancien est encore insuffisante ; et il n'est pas possible d'établir des prescriptions pertinentes au-delà de celles qui ont été édictées. Le projet de loi sur la transition énergétique a fait craindre l'obligation de l'isolation par l'extérieur, mais la connaissance que nous avons acquise sur le comportement hygrothermique du bâti ancien a permis de l'apprécier sous un jour nouveau. C'est ainsi qu'au-delà de ses multiples valeurs historique, architecturale, économique et sociale, le patrimoine architectural constitue une référence en matière de performance énergétique.

On ne peut que confirmer que les multiples qualités reconnues du bâti traditionnel doivent être maintenues, valorisées et bénéficier d'une attention particulière lors de toute réhabilitation.

Les orientations :

Le bâti ancien est caractérisé par son mode constructif sans matériaux imperméabilisants, ciment, etc.. Il est né solide et durable, il représente ce qui a survécu, souvent au-delà des siècles, aux vicissitudes du temps. Il bénéficie en général d'une conception bioclimatique. Différence fondamentale avec le bâti moderne et contemporain, ses matériaux laissent transiter la vapeur d'eau. Il ne présente pas de « ponts thermiques » et présente un bon confort d'été. Il a peu coûté à la planète, sa destruction suivie d'une nouvelle construction conduirait à un bilan énergétique très coûteux.

Seules des améliorations sont envisageables et il n'est pas possible d'atteindre les performances exigibles pour le bâti neuf.

A l'exception des fenêtres exposées au sud dont le bilan thermique est en général très positif, l'amélioration des menuiseries s'impose. La solution la plus anciennement répandue est la fenêtre double dont on voit maints exemples traditionnels et historiques. Le système de ventilation, jusque là totalement naturel, se trouvera modifié, mais devra être assuré. Il importe d'intervenir pour restituer ou améliorer un environnement bâti et paysager climatiquement favorable : restituer la perméabilité des sols, préserver les mitoyennetés, maintenir l'aération.

BIBLIOGRAPHIE

- Histoire du Duché de Nivernais - Guy Coquille
- Mémoire sur ce qui concerne Donzy - manuscrit de l'Abbé Rouger
- Histoire de Donzy - manuscrit d'Armand Bedu
- Album du Nivernais - Amédée Jullien
- Répertoire archéologique du Département de la Nièvre - Georges de Soultrait
- Histoire du Nivernais - René Surrugue
- Donzy et le Donziais - Augustin Nozet
- Géographie de la Nièvre - Jean-Bernard Charrier
- Diverses notes et publication d'Alain Bouthier
- Les Annales des Pays Nivernais n° 146 « Les peintres du Donziais » CAMOSINE - Georges Narcy
- Les Annales des Pays Nivernais n° 153 « Donzy » CAMOSINE - Sylvianne et Georges Narcy

GUIDES RECOMMANDÉS

On se reportera utilement aux ouvrages et guides comportant de nombreux conseils :

« PAYS DE PUISAYE-FORTERRE - Protéger valoriser créer aménager » - édité par le Comité de Développement de Puisaye-Forterre en 2001.

Ce guide de recommandations contient une série de fiches fort bien faites portant sur les différents aspects de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et des couleurs.

« PAYSAGES ET ARCHITECTURE EN PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE ; Le guide des bonnes pratiques » édité par le Pays Bourgogne Nivernaise en 2007.

Ce guide ne concerne pas directement la Puisaye nivernaise, mais la région limitrophe au sud. Les recommandations valent pour l'architecture rurale de la Puisaye.

« GUIDE POUR LA VALORISATION DES BOURGS RURAUX DE LA NIÈVRE » - Édité par la Direction départementale de l'Équipement en 2004.

Ce recueil de fiches pertinentes comporte un volet accessibilité.

« BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LA NIÈVRE » - édité par la Direction départementale de la Nièvre en 1990 env.

Bien que peu récente, cette brochure reste particulièrement pertinente pour les conseils portant sur la construction des bâtiments d'élevage.

« LA PEINTURE A L'OCRE » Petit guide illustré édité par l'association « Terres et Couleurs » en 2008, réédité en 2011. www.terresetcouleurs.com

excellent ouvrage. Recette de la peinture ancestrale économique et écologique p. 28 à appliquer sans modération sur les bois anciens.

« L'ARCHITECTURE RURALE ET BOURGEOISE EN FRANCE » - Édité par Vincent, Fréal & Cie.
Auteurs : Ubrecht et Doyon.

« L'ARCHITECTURE COMMERCIALE EN MILIEU URBAIN » publié en 1982 par la mission d'information de la Direction du commerce et de l'artisanat du Ministère du Commerce et de l'artisanat.

La CHARTRE DE COULEUR DE DONZY Consultable en Mairie

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT de la Nièvre 3, rue des trois Carreaux - 58000 - NEVERS

Les fiches ATHEBA (Amélioration THERmique du Bâti Ancien) réalisées par l'Association « Maisons paysannes de France »

Fin du rapport de présentation.